

DÉPARTEMENT

Ardennes

COMMUNE :

Renwez

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Charleville-Mézières

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

19

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt et un du mois de Mars à dix heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Renwez

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

MONVOISIN Patrick		
BENSONI Delphine		
ROBERTY Franck		
FLUZIN Sylvia		
MONTREVIL Thierry		
PELTIER Elodie		
DA SILVA David		
FONTENELLE Amandine		
PAILLARD Brice		
COPPEE Christelle		
SERVOTTE Arnaud		
CHAPELIER Laura		
FLANDRE Stéphane		
PONCELET Mélanie		
CORVISIER Pascal		
JACQUET FERRO Annie		
LORITTE Joel		
VANHECKE Jean Luc		
SOQUET Patric		

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Annie JACQUET-FERRO, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. SERVOTTE Arnaud .. a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M me BENZONI Delphine
et M. ROBERTY Frank

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 18
- f. Majorité absolue ⁴ 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NONVOISIN Patrick	15	Quinze
LORETTE Jael	3	Trois
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. MONVOISIN Patrick a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. MONVOISIN Patrick élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....5..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de5..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à5..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que1..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 15
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BENZONI Delphine	15	Quinze
ROBERTY Franck	15	Quinze
FLURIN Sylvia	15	Quinze
MONTREUIL Thierry	15	Quinze
PELTIER Estelle	15	Quinze

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

DÉPARTEMENT

ARDENNES

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

RENWEZ

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES...

EPCI à fiscalité propre :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	MONVOISIN Patrick	29/03/1959	21/03/2026	15	Conseiller communautaire
2	Premier adjoint	Mme	BENZONI Delphine	07/03/1969	21/03/2026	15
3	Deuxième adjoint	M.	ROBERTY Franck	08/10/1984	21/03/2026	15
4	Troisième adjoint	Mme	FLUZIN Sylvia	09/04/1961	21/03/2026	15	Conseiller communautaire
5	Quatrième adjoint	M.	MONTREUIL Thierry	04/08/1969	21/03/2026	15
6	Cinquième adjoint	Mme	PELTIER Élodie	17/08/1982	21/03/2026	15
7	Conseiller	M.	CORVISIER Pascal	31/05/1962	21/03/2026	418
8	Conseiller	Mme	COPPÉE Christelle	01/12/1972	21/03/2026	418
9	Conseiller	M.	FLANDRE Stéphane	11/08/1973	21/03/2026	418
10	Conseiller	M.	DA SILVA David	06/01/1977	21/03/2026	418
11	Conseiller	M.	PAILLARD Brice	18/12/1981	21/03/2026	418
12	Conseiller	M.	SERVOTTE Arnaud	20/11/1983	21/03/2026	418
13	Conseiller	Mme	PONCELET Mélanie	31/08/1985	21/03/2026	418
14	Conseiller	Mme	FONTENELLE Amandine	09/09/1987	21/03/2026	418
15	Conseiller	Mme	CHAPELLIER Laura	13/10/1990	21/03/2026	418
16	Conseiller	M.	VANHECKE Jean Luc	01/04/1956	21/03/2026	348
17	Conseiller	Mme	JACQUET FERRO Annie	12/04/1956	21/03/2026	348	Conseiller communautaire
18	Conseiller	M.	LORITTE Joël	17/11/1956	23/05/2020	348	Conseiller communautaire
19	Conseiller.	M.	SUQUET Patrice	01/02/1959	23/05/2020	348

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A, Renwez

le 21 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

2026-15-D



République Française
Département des Ardennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RENWEZ

Séance du 21 mars 2026 à 10h00
Salle du Conseil
sous la présidence de M. MONVOISIN Patrick

Date de la Convocation : 16/03/2026

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Exprimés
19	19	19

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
19	0	0

Présents : BENZONI Delphine – CHAPPELLIER Laura - COPPEE Christelle – CORVISIER Pascal - DA SILVA David – FLANDRE Stéphane - FLUZIN Sylvia – FONTENELLE Amandine - JACQUET Annie – LORITTE Joël - MONTREUIL Thierry - MONVOISIN Patrick – PAILLARD Brice - PELTIER Elodie – PONCELET Mélanie - ROBERTY Franck – SERVOTTE Arnaud - SUQUET Patrice – VANHECKE Jean-Luc

Absent(e)s excusé(e)s et/ou représentés :

Absent(e)s non excusé(e)s:

Secrétaire de séance: SERVOTTE Arnaud

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité des membres présents la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Patrick MONVOISIN



2026-17-D



République Française
Département des Ardennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RENWEZ

Séance du 21 mars 2026 à 10h00
Salle du Conseil
sous la présidence de M. MONVOISIN Patrick

Date de la Convocation : 16/03/2026

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Exprimés
19	19	19

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
19	0	0

Présents : BENZONI Delphine – CHAPPELLIER Laura - COPPEE Christelle – CORVISIER Pascal - DA SILVA David – FLANDRE Stéphane - FLUZIN Sylvia – FONTENELLE Amandine - JACQUET Annie – LORITTE Joël - MONTREUIL Thierry - MONVOISIN Patrick – PAILLARD Brice - PELTIER Elodie – PONCELET Mélanie - ROBERTY Franck – SERVOTTE Arnaud - SUQUET Patrice – VANHECKE Jean-Luc

Absent(e)s excusé(e)s et/ou représentés :

Absent(e)s non excusé(e)s:

Secrétaire de séance: SERVOTTE Arnaud

OBJET : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose à son 3^{ème} alinéa que : « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III « Condition d'exercice des mandats municipaux » ».

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local ci-jointe.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de la charte de l'élu local.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Patrick MONVOISIN

